

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/096

SAISON CULTURELLE N° 8 – CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « JE NE SERAIS PAS ARRIVÉE LA, SI ... »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 8 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession avec la société DUMONTET Productions, sis 14, rue du Palais de l'Ombrière 33000 BORDEAUX représentée par M. Jean-Marc DUMONTET, Gérant, pour le spectacle « Je se sera pas arrivée là, si ... », le 27 février 2026, Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **14 500€ HT soit 15 370€ TTC**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 décembre 2025.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 DEC. 2025**
ET PUBLICATION LE **23 DEC. 2025**

